1752
1 août

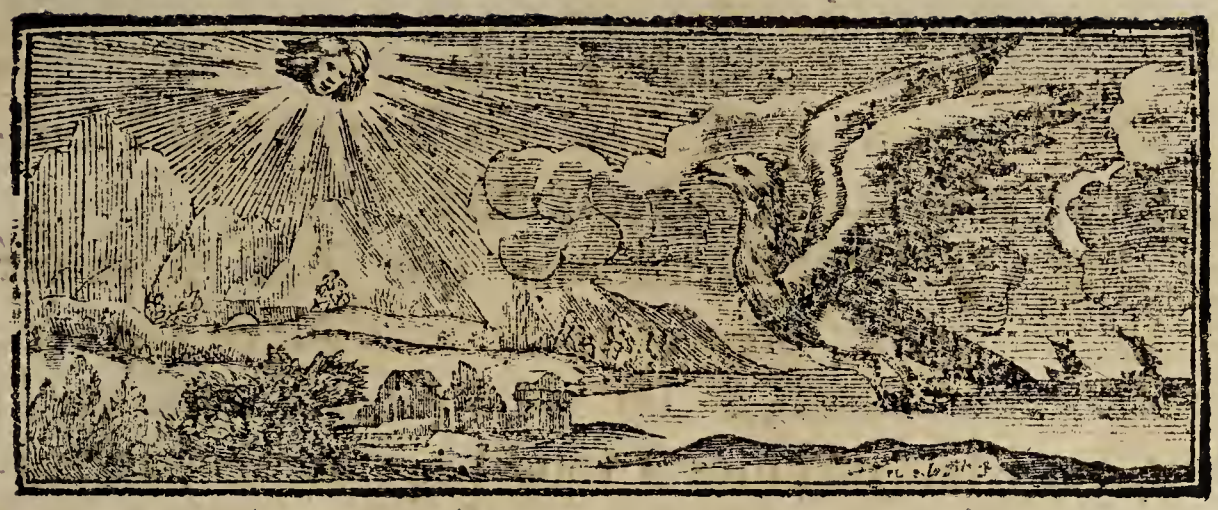

EXTRAIT
DES REGISTRES
DE PARLEMENT.

Du premier Août mil ſept cent cinquante-deux.

VU par la Cour, toutes les Chambres aſſemblées, l'Imprimé intitulé : *Lettre à Monſeigneur l'Archevêque de Sens, au ſujet de la Lettre de M. l'Archevêque de *** à Monſieur *** Conſeiller au Parlement de Paris* 1752, ſans nom d'Auteur ni d'Imprimeur, ni lieu d'impreſſion ; enſemble les Concluſions du Procureur Général du Roi :

Oui le rapport de Me. François-Benigne du Trouſſet, Conſeiller : Tout conſidéré.

LA COUR ordonne que ledit Imprimé ſera ſupprimé : enjoint à tous ceux qui en auroient des exemplaires, de les remettre au Greffe de la Cour ; fait défenſes à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs & autres, d'en imprimer, vendre, débiter ou autrement diſtribuer. Ordonne que le préſent Arrêt ſera imprimé, lû, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. FAIT en Parlement, toutes les Chambres aſſemblées, le premier Août mil ſept cent cinquante-deux.

Signé YSABEAU.

Case Wing folio 2 1YY .A1 v.5 no. 110 bis

THE NEWBERRY LIBRARY

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement. 1752.